

**APPEL A
PROJET
2021**

ATER Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **05/11/2020**. Les dossiers doivent être transmis uniquement par voie électronique et au format WORD à secretariat-recherche@upf.pf

Seuls les dossiers complets et signés par le responsable du Laboratoire et le directeur du département seront pris en compte. Pour ceux n'ayant pas de signature électronique, un mail de confirmation du ou des responsable(s) suffit.

Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets jusqu'au **25/10/2020**. Au-delà de cette date, le service n'assurera que la réception des dossiers.

Cadre général du contrat

Nature du contrat : contrat à temps non complet (50%) d'une durée de 12 mois renouvelable 1 fois

Date de début du contrat : 1^{er} octobre 2021

Rémunération : Salaire mensuel pour un temps non complet (50%) sur la base de l'indice brut = 327, majoré par le coefficient de 1,84 applicable en Polynésie française soit 2350€ nets (selon les cotisations applicables en 2020) + prime de recherche et d'enseignement supérieur également majorée soit 96,60€/mois versée 2 fois/an (en septembre et en mars) soit 1159,20€ pour un contrat de 12 mois.

Prise en charge du déplacement : Si la personne recrutée ne réside pas en Polynésie française, l'université prend en charge ses frais de déplacement à hauteur de 2.000 € maximum. Ce remboursement se fera sur présentation du titre de transport Aller ou Aller-retour (billet d'avion et carte d'embarquement) et ne pourra être supérieur au coût total du billet.

Eligibilité

Les candidats **éligibles au recrutement d'ATER** sont :

- Les titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- Les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins deux ans, titulaires d'un doctorat ;
- Les étudiants n'ayant pas achevé leur doctorat ; en ce cas, le directeur de thèse doit attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an.

Le candidat s'engage à réaliser un rapport d'activité en fin d'année 1. Sur cette base, un avis sera demandé aux référents désignés pour les volets enseignement et recherche, pour un éventuel renouvellement de contrat.